



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**

64 240

**Arrêté portant réglementation de circuler et interdiction de stationner au droit du chantier sur la voie communale n°13 dite Chemin Chandondeva à BRISCOUS N° A090-19**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de voirie, les sociétés COLAS (Mr TOULET Sébastien, Avenue du 1<sup>er</sup> Mai BP22 – 40220 TARNOS) et BLSTP (sous-traitant de COLAS) demandent l'autorisation d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur la VC n°13 dite chemin Chandondeva et desservant le chemin des Puits.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée sur la VC n°13 Chemin Chandondeva et desservant le chemin des Puits à compter du **Lundi 23 Septembre 2019 jusqu'au Jeudi 31 Octobre 2019 inclus**.

**Durant cette période, la circulation sera par alternat par feux tricolores ou manuel et la route sera barrée uniquement pour le revêtement final prévu sur un jour. L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains.**

**Article 2** : Les sociétés COLAS et BLSTP effectuant les travaux, seront chargées de réglementer la circulation et mettront en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers, les dispositions de l'article ci-dessus et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société COLAS et BLSTP
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren

BRISCOUS le 19 septembre 2019

Le Maire,  
Fabienne AYENSA

Téléphone : 05.59.31.70.90

Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel: [mairie@briscous.fr](mailto:mairie@briscous.fr)

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

